

le 27 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DFPE 11 G : Participation et convention avec la fondation hospitalière Sainte Marie pour la gestion d'un centre de protection infantile (14e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose la signature d'une convention avec la fondation hospitalière Sainte-Marie pour la gestion d'un centre de protection infantile ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean - Marie LE GUEN au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la fondation hospitalière Sainte Marie dont le siège social est établi 167, rue Raymond Losserand à Paris (14^{ème}) une convention dont le texte est joint à la présente délibération relative à l'organisation et au financement des activités du centre de protection infantile situé 26, boulevard Brune à Paris (14^{ème}).

Article 2 : Le montant de l'acompte versé au titre de la dotation de fonctionnement de l'année 2012 est fixé à 218 907 euros.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à ces participations seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.